



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Mme Laurence ARTERO-MOREL

Nombre de Membres
En exercice : 21
Présents : 18+1 proc.
Votants : 19

Date convocation
22/09/2023
Date d'affichage
02/10/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 02/10/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Cession du logement communal sis 13, rue de la Capelle à M. SAUT

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 7 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du logement communal sis 13 rue de la Capelle à Montbazin (cadastré AA97 et AA98), pour lequel l'estimation de la valeur vénale avait été établie par le service des Domaines en avril 2023 à 87 750€ hors taxes et hors droits.

Conformément aux dispositions de cette délibération, un mandat sans exclusive avait été donné à différentes agences immobilières locales pour la mise en vente de gré-à-gré de ce bien, pour lequel l'acquéreur retenu serait celui présentant la meilleure offre, à minima supérieure ou égale à l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal avait approuvé de confier la rédaction des actes correspondants à l'office notarial Delpuech et Mourre de Gigean. Les frais d'acquisition, incluant les frais d'agence, étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'offre d'achat du 20 juillet 2023 de Monsieur Aurélien SAUT résidant 727, rue Jacques Bouin à Montpellier pour un montant de 96 500€, hors frais d'agence et frais notariés, ~~négoiée conjointement par les~~ agences ABRI IMMOBILIER sise à Cournonterral et GESTIMMO sise à Gigean.

Accusé de réception en préfecture
13401656-20230927-2023-DELIB-56-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner droit à cette offre et d'approuver la vente du logement communal à Monsieur Aurélien SAUT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente du logement communal sis 13 rue de la Capelle à Montbazin, cadastré AA97 et AA98, à Monsieur Aurélien SAUT résidant 727, rue Jacques Bounin à Montpellier ;
- Fixe le prix de cette vente à 96 500€ net vendeur, frais notariés et frais d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette décision et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230927-2023-DELIB-56-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023